

**DELIBERATION n° CS 26 03 22**  
**Séance du jeudi 31 mars 2022**

**MUTUELLE SANTE DES AGENTS**

**Nombre de membres**

En exercice : 19  
Présents : 16  
Procuration : 1  
Absent : 3

**Date de la convocation**

Le 14 mars 2022

**Date d'affichage**

Le Jeudi 31 mars 2022 à 10 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, Roger COMBRES, Jacques FAUBEC, Patrice SUAREZ, Jean-Pierre SALERS, Gérard LILLE, Jean-Paul FORMENT, Jacques MORLAN, Jean FALCO, Thierry REVEIL, Mme Françoise CARRIE, Chantal DEJEAN-DUPEBE, Céline SALLES

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Benoit DESENLIS représenté par M. DOAT Jean-Pierre, M. Didier DUPRONT représenté par M. CAUZERO Georges, M. Patrick DUBOSC représenté par M. MANTOVANI Guy

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, M. Claude NEF, M. Jean-Claude BOURGUIGNON

L'ordonnance n° 2021-175 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction publique dispose que la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 s'agissant des garanties mutuelles santé.

La collectivité souhaite s'engager dans la mise en place d'une protection sociale complémentaire en faveur de ses agents avant la date légale. Actuellement deux options sont possibles :

- La labellisation : L'agent choisi son contrat parmi l'ensemble des contrats labellisés et bénéficie d'une participation de l'employeur. Les contrats sont labellisés pour une durée de 3 ans. A partir de 2026, la labellisation ne constituera plus qu'une dérogation.
- La conclusion d'une convention de participation par l'employeur à adhésion facultative des agents après appel à concurrence pour une durée de 6 ans : La mise en concurrence permet d'obtenir des tarifs plus avantageux et de meilleures garanties qui seront maintenues pendant la durée de la convention.

Le CDG32 lance, pour le compte de ses collectivités adhérentes, un appel public à concurrence au printemps 2022 afin de conclure une convention de participation mutuelle santé en contrepartie d'une participation financière pour une mise en place au 1er janvier 2023.

Trigone souhaite participer à cet appel d'offre et mettre en place avant la date d'échéance, la protection sociale santé au sein de l'établissement. Elle a obtenu l'avis favorable du Comité Technique le 29/03/2022.

**Entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés  
DECIDE**

- D'autoriser la Collectivité à participer à l'appel d'offres lancé par le CDG32 relatif à la convention de participation mutuelle santé,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cet objet.

Le Président,  
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.